

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 34

N° 177

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 177

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 34

Substituer aux mots :

« 160 463 864 029 € et de 165 253 864 029 € »,

les mots :

« 166 670 864 029 € et de 170 560 864 029 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.